

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS
RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019

EMERAUDE 58

49 Rue Des Hôtelleries

58400 LA CHARITE SUR LOIRE

Siège social
Dragne - 58370 Villapourçon
Établissement principal
12 bis, rue Achille Millien
58 000 Nevers
Tél. : 06 07 81 04 34
Courriel : cac@cpbaudit.fr

RCS NEVERS 521 318 170
SIRET 521 318 170 00011
Code APE : 6920Z
Tva Intracommunautaire : FR48521318170
SELARL au capital de 50 000 €
Société de Commissaire aux Comptes
inscrite à la Cour d'Appel de Bourges

EMERAUDE 58

Siège social : 49 rue Des Hôtelleries
58400 LA CHARITE SUR LOIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31-12-2019

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale en date du 30 Juin 2015, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association EMERAUDE 58 relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association EMERAUDE 58 à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatifs à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous nous sommes assurés de la permanence des méthodes comptables utilisées par l'Association pour l'arrêté de ses comptes.

Nous avons contrôlé la bonne concordance des disponibilités auprès des établissements de crédit avec les documents émanant des établissements financiers.

Nous avons également constaté l'existence d'un suivi analytique interne des coûts exposés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association EMERAUDE 58 à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme

significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à NEVERS, le 8 Septembre 2020,

**Le Commissaire aux comptes
SELARL CPB AUDIT
C. PERRIN-BONDOUX**



Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	3 171	3 171		
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et a				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillag				
Autres immobilisations corporelles	105 548	81 480	24 068	35 576
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	108 719	84 651	24 068	35 576
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	8 430		8 430	13 382
Autres créances	7 044		7 044	15 768
Divers				
Valeurs mobilières de placement	15 600		15 600	15 600
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	798 994		798 994	652 928
Charges constatées d'avance	6 379		6 379	6 144
ACTIF CIRCULANT	836 447		836 447	703 823
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	945 166	84 651	860 515	739 399

Bilan

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	218 652	204 871
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-5 371	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-7 756	8 410
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	205 525	213 281
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions	335 081	175 999
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES	335 081	175 999
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 125	13 975
Dettes fiscales et sociales	120 285	96 340
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	162 683	208 853
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	15 815	30 950
DETTES	319 909	350 119
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	860 515	739 399

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	49 307	3,15	68 683	5,08	-19 376	-28,21
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	1 514 412	96,85	1 282 102	94,92	232 310	18,12
Reprises et Transferts de charge	18 617	1,19	41 713	3,09	-23 096	-55,37
Cotisations						
Autres produits	533	0,03	3 334	0,25	-2 801	-84,02
Produits d'exploitation	1 582 868	101,22	1 395 831	103,33	187 037	13,40
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges exte	270 853	17,32	199 453	14,77	71 400	35,80
Impôts et taxes	43 999	2,81	28 645	2,12	15 354	53,60
Salaires et Traitements	884 965	56,59	893 373	66,14	-8 407	-0,94
Charges sociales	197 629	12,64	188 592	13,96	9 036	4,79
Amortissements et provisions	15 713	1,00	16 182	1,20	-470	-2,90
Autres charges	23		41		-19	-45,63
Charges d'exploitation	1 413 181	90,37	1 326 287	98,19	86 894	6,55
RESULTAT D'EXPLOITATION	169 687	10,85	69 544	5,15	100 143	144,00
Opérations faites en commun						
Produits financiers	1 485	0,09	1 504	0,11	-19	-1,24
Charges financières						
Résultat financier	1 485	0,09	1 504	0,11	-19	-1,24
RESULTAT COURANT	171 173	10,95	71 048	5,26	100 125	140,93
Produits exceptionnels	1		196	0,01	-195	-99,36
Charges exceptionnelles	47				47	
Résultat exceptionnel	-46		196	0,01	-242	-123,37
Impôts sur les bénéfices	187	0,01	194	0,01	-7	-3,61
Report des ressources non utilisées	156 385	10,00	113 359	8,39	43 026	37,96
Engagements à réaliser	335 081	21,43	175 999	13,03	159 082	90,39
EXCEDENT OU DEFICIT	-7 756	-0,50	8 410	0,62	-16 166	-192,22

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe

COGEP

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : EMERAUDE 58

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 860 515 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 7 756 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 171			3 171
Immobilisations incorporelles	3 171			3 171
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers	38 262			38 262
- Matériel de transport	36 549			36 549
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	27 295	4 205	763	30 737
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	102 106	4 205	763	105 548
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	105 277	4 205	763	108 719

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		4 205		4 205
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		4 205		4 205
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		763		763
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		763		763

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 171			3 171
Immobilisations incorporelles	3 171			3 171
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers	15 288	7 652		22 940
- Matériel de transport	30 473	3 523		33 995
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	20 769	4 538	763	24 544
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	66 530	15 713	763	81 480
ACTIF IMMOBILISE	69 701	15 713	763	84 651

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 21 853 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	8 430	8 430	
Autres	7 044	7 044	
Charges constatées d'avance	6 379	6 379	
Total	21 853	21 853	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
PRODUITS A RECEVOIR	6 967
Total	6 967

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 319 909 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 125	21 125		
Dettes fiscales et sociales	120 286	120 286		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	162 683	162 683		
Produits constatés d'avance	15 815	15 815		
Total	319 909	319 909		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
DETTES.PROV.CONGES A PAYER	45 968
PERSONNEL - AUTRES CHARGES A PAYER	13 700
CHARGES SOCIALES S/ CONGES A PAYER	20 895
CHARGES A PAYER	160 078
Total	240 641

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	6 379		
Total	6 379		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	15 815		
Total	15 815		

Autres informations

Engagements financiers

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Autres engagements reçus	
Legs nets à réaliser	
Total	

Il a été constaté un excédent des financements au regard des dépenses engagées au titre du CPOM 2013-2019 ; il a été comptabilisé au 31/12/2019 une provision pour ces fonds dédiés à hauteur de 335 081€.

EMERAUDE 58

Siège social : 49 rue Des Hôtelleries
58400 LA CHARITE SUR LOIRE

- = - = -

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aux adhérents

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

J'ai été avisé de la convention suivante, mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce, qui a été passée depuis la clôture de l'exercice écoulé :

☞ Convention conclue avec Mr Alain VERNET

* Président concerné : Mr Alain VERNET

* Nature et objet :

❶ Prestations de psychologue

- Dans le cadre du remplacement d'un salarié absent et dans l'attente du recrutement de son remplaçant pour assurer la continuité du service,
- Montant facturé par journée de vacation basé sur le tarif d'expertise fixé par l'article R.92 du Code de Procédure Civile,
- Début des interventions en Août 2020.

Fait à NEVERS, le 8 Septembre 2020,

Le Commissaire aux comptes
SELARL CPB AUDIT
C.PERRIN-BONDOUX